



SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

LUNDI 9 FÉVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3 PROCÈS-VERBAUX
3.1 Séance ordinaire du 19 janvier 2026
3.2 Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - budget
3.3 Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - règlement de taxation
4 RÈGLEMENT
4.1 Règlement (2026)-A-89 établissant les taux de taxes pour l'année 2026 - adoption de règlement
5 ADMINISTRATION
5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires - modification
6 RESSOURCES HUMAINES
6.1 Liste des personnes engagées - dépôt
7 GESTION FINANCIÈRE
7.1 Listes des comptes à payer
7.2 Liste des engagements
7.3 Office d'habitation des Laurentides - budget 2026
8 URBANISME (Aucun sujet)
9 INFRASTRUCTURES
9.1 Programme d'aide à la voirie locale - réfection du chemin du Village - reddition de comptes
9.2 Réfection des chemins du Village et au Pied-de-la-Montagne - acceptation provisoire des travaux
9.3 Agrandissement du garage municipal - études géotechniques et environnementales
9.4 Modification au plan de gestion des eaux retenues du barrage du lac Tremblant - services professionnels - avenant
9.5 Compressions gouvernementales aux programmes de financement du transport collectif
10 ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)

11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
11.1 Autorisation d'événements
12 INCENDIE (Aucun sujet)
13 TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)
14 RAPPORT
15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
16 AFFAIRES NOUVELLES
17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
19 LEVÉE DE LA SÉANCE



**RÈGLEMENT (2026)-A-89
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement a été donné et le projet de règlement a été déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*, lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026;

Le conseil d'agglomération décrète ce qui suit :

1. Taux variés de la taxe foncière générale

Les catégories et sous-catégories d'immeubles pour lesquelles le conseil d'agglomération fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées et autorisées par la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1)*.

Pour l'exercice financier 2026, le taux de base est fixé à **0,102924 \$** par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Mont-Tremblant.

Il est imposé et prélevé annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire une taxe foncière générale basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation foncière, selon le taux particulier fixé pour chacune des catégories et sous-catégories d'immeubles suivantes :

	CATÉGORIES	TAUX PARTICULIER Par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation
1°	Catégorie des immeubles non résidentiels, laquelle se compose des sous-catégories :	
	a) résidences de tourisme – CUBF 5834 :	0,223482 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation
	b) hôtels – CUBF 5831 :	0,223482 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation
	c) non résidentielle de référence :	0,223482 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation
2°	Catégorie des immeubles industriels :	0,223482 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation
3°	Catégorie des immeubles de six logements ou plus :	0,102924 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation
4°	Catégorie des immeubles forestiers :	0,102924 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation
5°	Catégorie des immeubles agricoles :	0,102924 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toute exploitation agricole enregistrée selon les règles du MAPAQ
6°	Catégorie résiduelle :	0,102924 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1)* s'appliquent intégralement.

2. Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prennent effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2026)-A-89

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Présentation :	29 janvier 2026
Avis de motion :	29 janvier 2026
Dépôt du projet :	29 janvier 2026
Adoption :	XX XXXX 2026
Entrée en vigueur :	XX XXXX 2026

